

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 juin 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia-Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

Les conseillers messieurs David Lisbona et Jean-Claude Béliveau sont absents.

**1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-06-060

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

2019-06-061

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)**

**5. Administration et finances**

2019-06-062

**5.1 Liste des déboursés pour la période du 14 mai au 10 juin 2019**

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la

présente séance, pour la période du 14 mai au 10 juin 2019, portant notamment les numéros de chèques 4384 à 4416 inclusivement, au montant de 154 290,94 \$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

*Josiane Alarie  
Le 10 juin 2019*

## **ADOPTÉE**

### **2019-06-063 5.2 Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide**

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui mentionne qu'un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes:

- 1) la dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement ;
- 2) la prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de services sociaux.

CONSIDÉRANT QUE les ententes pour des activités spécifiques entre les organismes communautaires et le CISSS des Laurentides s'avèrent un outil approprié dans un esprit de collaboration et de complémentarité;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, des interventions sur le territoire, réalisées par différents intervenants, ont permis de mettre à jour des situations et conditions d'insalubrité, notamment d'insalubrité morbide, qui peuvent s'avérer grandement préjudiciables pour la santé et la sécurité des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a avantage de conclure une entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le guide d'arrimage et autorise la signature de l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide intervenue avec le CISSS des Laurentides;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **6. Urbanisme**

#### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de mai 2019 - Dépôt**

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

### **2019-06-064 6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 15 mai 2019;

Il est proposé par Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue en date du 15 mai 2019;

#### **ADOPTÉE**

2019-06-065

#### **6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2019-0004 : 507, chemin Lacasse**

**DEMANDE** de monsieur André Ibgby, faite en date du 8 mai 2019, relativement au 507, chemin Lacasse, lot 28C-111, rang 5, Canton de Beresford, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul latérale 1,12 mètre, alors que le règlement de zonage 2013-060 prescrit une marge de recul latérale de 5 mètres dans la zone V1-119.

**PAROLE AU PUBLIC** La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 24 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2019 et que ce dernier a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation est la même que celle de l'ancien bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont préalablement fait l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, le propriétaire ayant fourni une lettre du propriétaire du 513, chemin Lacasse à cet effet;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-0004 au 507, chemin Lacasse, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, minute 16 109, déposé à la municipalité le 8 mai 2019.

#### **ADOPTÉE**

2019-06-066

#### **6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2019-0005 : 507, chemin Lacasse**

**DEMANDE** de monsieur André Ibgby, faite en date du 8 mai 2019, relativement au 507, chemin Lacasse, lot 28C-111, rang 5, Canton de Beresford, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à 17,75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 2013-060 prescrit qu'un nouveau bâtiment doit être implanté à au moins 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

**PAROLE AU PUBLIC** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 24 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2019 et que ce dernier a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation est plus éloignée de la ligne des hautes eaux que l'ancien bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont préalablement fait l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, le propriétaire ayant fourni une lettre du propriétaire du 513, chemin Lacasse à cet effet.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-0005 au 507, chemin Lacasse, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, minute 16 109, déposé à la municipalité le 8 mai 2019.

#### **ADOPTÉE**

#### **2019-06-067      6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2019-0006 : 507, chemin Lacasse**

**DEMANDE** de monsieur André lbghy, faite en date du 8 mai 2019, relativement au 507, chemin Lacasse, lot 28C-111, rang 5, Canton de Beresford, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec un rapport espace bâti/terrain de 13,8%, alors que le règlement de zonage 2013-060 prescrit un rapport espace bâti/terrain maximal de 10% dans la zone V1-119.

PAROLE AU PUBLIC la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 24 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2019 et que ce dernier a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont préalablement fait l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, le propriétaire ayant fourni une lettre du propriétaire du 513, chemin Lacasse à cet effet.

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-0006 au 507, chemin Lacasse, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, minute 16 109, déposé à la municipalité le 8 mai 2019.

#### **ADOPTÉE**

#### **2019-06-068      6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2019-0007 : 40, chemin du Vieux-Club**

**DEMANDE** de monsieur Geoffrey Harling en date du 2 mai 2019 relativement au 40, chemin du Vieux-Club, lot 36B-33, rang 3, Canton de Beresford, afin de permettre la construction d'un quai avec une superficie de 126,2m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage 2013-060 prescrit une superficie maximale de 32,5m<sup>2</sup> pour un quai.

PAROLE AU PUBLIC la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 24 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 27 février 2019 et que ce dernier a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont préalablement fait l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-0007 au 40, chemin du Vieux-Club, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, minute 5005, déposé à la municipalité le 8 mai 2019.

### **ADOPTÉE**

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de mai 2019**

Le registre des Travaux publics effectués durant le mois de mai 2019 est déposé aux membres du conseil municipal.

**2019-06-069**

### **7.2 Nomination - Comité de voirie**

CONSIDÉRANT QU'aucun responsable et/ou président n'avait été confirmé officiellement lors de la dernière résolution nommant les membres au comité de voirie;

CONSIDÉRANT QU'informellement le conseiller monsieur André Parent avait été nommé à titre de responsable de ce comité;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme le conseiller, monsieur André Parent à titre de responsable du comité de voirie;

QUE le comité de voirie soit composé des conseillers suivants : messieurs André Parent, Daniel Charrette, Jean-Claude Béliveau et Maxime Arcand;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, et au besoin le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement assistent aux réunions du comité pour fournir aux élus le soutien nécessaire pour les recommandations qui devront être acheminées au conseil pour la prise de décision.

### **ADOPTÉE**

**2019-06-070**

### **7.3 Rachat du camion Toyota Tundra**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location vient à échéance en juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le camion n'a que 28 000 kilomètres et qu'il est en très bon état;

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été prévue au budget 2019 relativement au rachat du camion;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de rachat du camion Toyota Tundra 2015 automatique de Toyota Ste-Agathe à Val-David au montant de 17 398,57 \$ taxes incluses, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 03-31000-724 « Immobilisations – Véhicule »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à cette acquisition.

### **ADOPTÉE**

#### **7.4 Avis de motion : Règlement décrétant le remplacement d'un ponceau et imposant une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux**

Je, André Parent, conseiller, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement décrétant le remplacement d'un ponceau et imposant une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux.

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

#### **2019-06-071 7.5 Projet de règlement décrétant le remplacement d'un ponceau et imposant une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux**

CONSIDÉRANT QU'un affaissement de la chaussée a été constaté sur le chemin du Lac-de-la-Grise en bordure de l'immeuble portant le numéro civique 550, chemin du Lac-de-la Grise formé des lots 29A-357 et 28A-732 Rang 5 Canton Beresford du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4004-01-2545-0-000-0000);

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection visuelle de la firme d'ingénierie *Équipe Laurence*, une défaillance majeure de la structure du conduit du ponceau a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux temporaires ont été réalisés afin de limiter les dommages;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport émis par la firme d'ingénierie *Équipe Laurence* le ponceau doit être remplacé le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de permettre l'accès à l'immeuble ci-avant décrit et situé en bordure de ce ponceau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront exclusivement à l'immeuble portant le numéro de lot ci-devant mentionné ayant accès au Chemin public par ce ponceau situé dans l'assiette dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'assumption des coûts des ponceaux est, conformément au *Règlement de construction 2013-057*, à la charge des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de prévoir une taxe spéciale au propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 juin 2019;

PAR CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 : OBJET

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement du ponceau incluant les travaux d'asphaltage nécessaires en bordure de l'immeuble portant le numéro civique 550, chemin du Lac-de-la Grise formé des lots 29A-357 et 28A-732 Rang 5 Canton Beresford du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4004-01-2545-0-000-0000), le tout tel qu'établi au sommaire des coûts daté du 5 juin 2019 ainsi qu'aux soumissions de *Le Roy du Pavage et fils inc.*, datée du 3 et 6 juin 2019, lesquels sont jointes sous l'«Annexe 1» du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 3 : DÉPENSES

Aux fins du présent règlement, le Conseil autorise, relativement à l'exécution des travaux décrétés par celui-ci, une dépense n'excédant pas **5 347,49 \$** incluant les taxes, telle que plus amplement détaillée au sommaire des coûts et des soumissions, joint au présent règlement sous l'«Annexe 1».

## ARTICLE 4 : VERSEMENTS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en trois (3) versements, sur l'immeuble imposable portant le numéro civique 550, chemin du Lac-de-la Grise formé des lots 29A-357 et 28A-732 Rang 5 Canton Beresford du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4004-01-2545-0-000-0000) et montré au plan joint au présent règlement sous l'« Annexe 2 », une compensation selon les modalités suivantes :

1) Au plus tard le 15 septembre 2019 :	1 782,50 \$
2) Au plus tard le 15 janvier 2020 :	1 782,50 \$
3) Au plus tard le 15 mai 2020 :	1 782,49 \$

## ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉE

## 8. Environnement et santé

2019-06-072

### 8.1 **Changement des horaires du débarcadère**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire élargir les heures d'ouverture du débarcadère pour la mise à l'eau des bateaux;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme les heures d'ouverture suivantes relativement au débarcadère du Lac Manitou :

- Lundi au mercredi : 9 h à 16 h 30;
- Jeudi et vendredi : 9 h à 18 h;
- Samedi : 10 h à 18 h;
- Dimanche : 8 h 30 à 16 h 30.

### ADOPTÉE

## 9. Varia

10. **Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

2019-06-073 11. **Fermeture de la séance à 19 h 59**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

M. Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière